

UNEP/IPBES.MI/1/7



Distr. : générale 30 juillet 2011

Original: anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques Première session

Nairobi, 3-7 octobre 2011 Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire*

Examen des modalités et des dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : programme de travail de la plateforme

Programme de travail de la plateforme

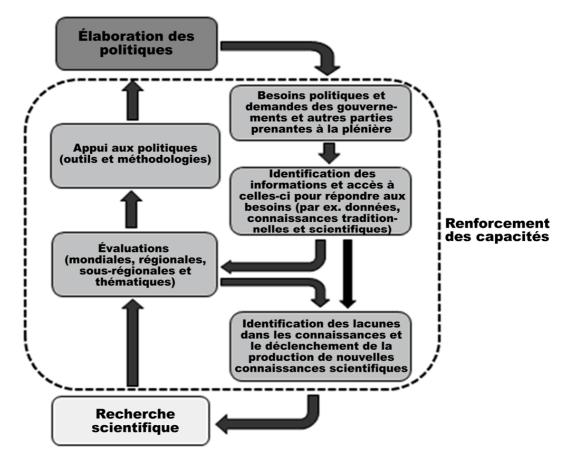
Note du secrétariat

- 1. Par les alinéas 6 b) à 6 e) du Document final de Busan¹ les représentants des gouvernements à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010, ont décidé que les fonctions générales relatives au programme de travail de la plateforme seraient les suivantes :
 - « b) La nouvelle plateforme devrait identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin et devrait promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais ne devrait pas entreprendre elle-même directement de nouvelles recherches;
 - c) La nouvelle plateforme devrait conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques ainsi que des liens entre les deux, aux niveaux mondial, régional et, selon que de besoin, sous-régional ainsi que des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux thèmes identifiés scientifiquement et déterminés par la plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et faire l'objet d'un examen collégial, et préciser les points incertains. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. La nouvelle plateforme devrait tenir un catalogue des évaluations pertinentes, déterminer les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuer à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales selon qu'il convient;

^{*} UNEP/IPBES.MI/1/1.

¹ UNEP/IPBES/3/3, annexe.

- d) La nouvelle plateforme devrait appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, par exemple tel qu'il ressortirait des évaluations, aider les décideurs à y avoir accès, et si nécessaire encourager et favoriser leur développement;
- e) La nouvelle plateforme devrait hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux liés directement aux activités déterminées par la plénière, et catalyser le financement pour ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles.
- 2. Il a également été convenu qu'il était important que le programme de travail réponde aux demandes, le Document final de Busan étant libellé comme suit :
 - « Axée sur les besoins des gouvernements et les priorités définies par la plénière, la plateforme devrait répondre aux demandes des gouvernements, notamment aux demandes transmises par des accords multilatéraux relatifs à l'environnement en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait accueillir favorablement les contributions, les suggestions et la participation des organismes des Nations Unies en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait également encourager et prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions et les suggestions des parties prenantes concernées telles que les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales et du secteur privé. Pour faciliter cette prise en compte, et s'assurer que le programme de travail de la plateforme soit à la fois bien ciblé et efficient, la plénière mettra en place un mécanisme chargé de recevoir et de hiérarchiser les demandes en fonction de leur degré de priorité. »
- 3. Les fonctions convenues de la plateforme sont interdépendantes du point de vue de leur conception et des mécanismes possibles pour leur mise en œuvre. Le paragraphe 7 du Document final de Busan, dans lequel il est convenu que la plateforme devrait, entre autres, intégrer la création de capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux suivant les priorités déterminées par la plénière, tient compte de ces relations.
- 4. Outre l'importance de la création de capacités pour l'exécution de tous les aspects du programme de travail de la plateforme, les autres relations précises entre les fonctions convenues de la plateforme sont notamment le rôle des évaluations dans l'identification des lacunes dans les connaissances, l'importance de la facilitation de la production de connaissances pour contribuer aux évaluations futures et le rôle des évaluations en tant qu'outils d'appui aux politiques pour identifier et évaluer les outils et méthodes y relatifs.
- 5. Les relations entre les fonctions convenues de la plateforme peuvent éventuellement être représentées comme dans la figure ci-dessous qui montre que la création des capacités englobe l'ensemble des autres fonctions de la plateforme à l'intérieur de la ligne en pointillé.



- 6. D'autres principes adoptés à la troisième réunion relative à l'exécution du programme de travail sont énoncés aux alinéas 7 g) à 7 k), selon lesquels la plateforme devrait :
 - g) Reconnaître le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques à ce sujet au sein des régions ainsi que la nécessité d'une participation efficace et sans réserve des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux;
 - h) Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences naturelles;
 - i) Reconnaître la nécessité du principe de l'égalité des sexes dans tous les aspects pertinents de ses travaux;
 - j) Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leur interaction;
 - k) Assurer l'utilisation sans réserve des évaluations et connaissances nationales, sousrégionales et régionales, s'il y a lieu;
- 7. L'examen préliminaire de la portée éventuelle du travail de la plateforme et les options relatives à l'exercice de ses quatre fonctions sont étudiés dans les documents suivants qui pourraient servir de base aux discussions initiales sur le programme de travail à la première session de la réunion plénière :
 - a) Production de connaissances (UNEP/IPBES.MI/1/INF/3);
 - b) Évaluation (UNEP/IPBES.MI/1/INF/4);
 - c) Appui aux politiques (UNEP/IPBES.MI/1/INF/5);
 - d) Création de capacités (UNEP/IPBES.MI/1/INF/6).
- 8. De plus, les résultats des différentes réunions informelles d'experts pourraient également donner des indications utiles qui pourraient orienter les discussions sur le programme de travail. Il s'agit notamment d'une réunion internationale d'experts sur une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et la création de capacités, tenue à Trondheim (Norvège) en mai 2011 et coparrainée par les Gouvernements brésilien et

norvégien (UNEP/IPBES.MI/1/INF/10); d'une réunion des organisations scientifiques intéressées à la plateforme organisée par le Conseil international des sciences à Paris en juin 2011 (UNEP/IPBES.MI/1/INF/11); d'un atelier international scientifique informel sur l'évaluation et une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenu à Tokyo en juillet 2011 avant la réunion plénière et organisé par les Gouvernements japonais et sud-africain à l'Université des Nations Unies (UNEP/IPBES.MI/1/INF/12).

9. Divers scénarios possibles concernant le budget pour la mise en œuvre des fonctions de la plateforme sont présentés dans le document UNEP/IPBES.MI/1/INF/7.